

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 28 juin 2022 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Emile BUCH.

Délibération n° 109-22

Présents :

SAVIGNON Joseph
SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
BOUVIER Bernard
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROBERT Philippe
MASLO Raymond
ROSSI Angélique
ANGIARI Odile
ROSSOGLIO Dominique
GONNORD Franck

BONNIER Eric
BARI Nadine
CIOT Xavier
FAYARD Adeline
GIRARDOT Frédéric
TRAPANI Mary
GIACOMETTI Geneviève
GARCIA Bernadette
LUC Alain
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TURC Sylvain
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle

CASSAGNE Thierry
BALME Eric
VIALANEIX Nicolas
GRAND Florence
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain
RAVANAT Eric

Absents excusés représentés : FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique) ; DURAND Bernard (pouvoir à CIOT Xavier) ; DECHAUX Marie-Claire (pouvoir à TRAPANI Mary) ; BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline) ; LAURENS Patrick (pouvoir à BONNIER Eric) ; MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric) ; PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine) ; MULYK Fabien (pouvoir à GONNORD Franck).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de délégués votants : 54

OBJET : GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Le 13 décembre 2011, plusieurs groupements de collectivités locales du sillon alpin (du Nord au Sud) ont signé ensemble la « Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable déchets CSA3D », aux fins de mettre en place des procédures de coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité ainsi que de développement durable.

Aux termes de l'article 3.4 de la Charte CSA3D, plusieurs adhérents peuvent exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences respectives, notamment, au moyen de « la mise à disposition par un adhérent de services ou équipements au profit d'un ou plusieurs autres adhérents ».

Dans le cadre de la fermeture de la route d'Ornon (RD526) aux plus de 3.5T programmée du 04/07/2022 au 31/10/2022, la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) ne sera plus en mesure, durant cette même période, d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes suivantes : Ornon ; Villard Reymond.

Ainsi pour des raisons de qualité de service public rendu, de salubrité publique, mais aussi d'optimisation, la CCO sollicite la CCM pour assurer la collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables, cartons) sur ces deux communes.

Il est proposé d'adopter la convention de prestation de services entre adhérents de la Charte CSA3D – Communauté de communes de l'Oisans/Communauté de Communes de la Matheysine « Secteur Ornon » qui fixe les modalités de prise en charge de la collecte et les modalités financières (projet annexé à la présente délibération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de prestations telle-que définis ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2022,

La Présidente,

Coraline SAURAT

Date d'envoi à la Préfecture : 08/07/2022

Date d'affichage - publication : 08/07/2022

Certifié rendu exécutoire : 08/07/2022

La Présidente,

Coraline SAURAT

